



REFERENTIEL D'ACTIVITES

Les activités de l'inséminateur dans les espèces équines et asines sont :

- Collecte de semence,
- Conditionnement de la semence,
- Mise en place de la semence

Les activités de collecte et de conditionnement s'entendent sous la responsabilité technique d'un chef de centre pour les doses de sperme destinées au marché national ou communautaire.

Toutefois pour les doses de semence destinées à la mise en place immédiate sur le site de production dans l'heure suivant la collecte, cette responsabilité peut être assurée par un inséminateur titulaire d'une licence tout comme les opérations de mise en place des doses produites par un centre agréé (Arrêté du 4 novembre 2010 fixant les conditions d'agrément sanitaire des centres de collecte de sperme d'équidés).

Ces opérations doivent être réalisées conformément à la réglementation zootechnique et sanitaire en vigueur, en sécurité pour les professionnels et dans le respect de la protection du bien-être animal. Elles s'entendent depuis l'accueil des reproducteurs (contrôle de l'identification) jusqu'à la mise en place de la semence.

Cette certification s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.



REFERENTIEL DE COMPETENCES

- Acquérir les connaissances nécessaires sur l'anatomie et la physiologie de la reproduction chez l'étalon et la jument et être capable de les mobiliser
- Acquérir les connaissances et la maîtrise des gestes technique nécessaires à la collecte, au conditionnement et à l'utilisation de la semence des espèces équines et asines en toute sécurité tout en étant capable de choisir le matériel et les consommables adaptés
- Etre capable de mettre en place de la semence d'étalon
- Prendre en compte la génétique dans les choix d'accouplement
- Appliquer la réglementation zootechnique et sanitaire concernant la reproduction équine
- Assurer les bonnes conditions d'hygiène et de prophylaxie lors de la mise à la reproduction
- Gérer au mieux l'alimentation des reproducteurs

1) Objectifs en matière de physiologie et biotechnologies de la reproduction :

Etre capable :

- de détecter les chaleurs ;
- de participer au circuit de la semence ;
- d'exécuter les opérations de mise en place ;
- de participer à la collecte de l'information et à l'établissement du bilan de fécondité des mâles et des femelles ;
- de gérer la saison de monte d'un mâle ;

- de gérer la saison de reproduction d'une femelle ;
- d'équiper et d'entretenir un laboratoire de mise en place de semence.

2) Objectifs en matière de zootechnie :

Etre capable :

- d'évaluer la qualité des aliments ;
- d'analyser l'équilibre d'une ration.
- d'identifier un cheval ;
- de comprendre l'importance de la collecte rapide d'informations fiables recueillies à des fins de sélection ;
- de donner des conseils d'accouplement ;
- d'utiliser le système SIRE.
- d'assurer la mise en reproduction dans de bonnes conditions d'hygiène.

3) Objectifs en matière de réglementation :

Etre capable :

- d'appliquer et de faire connaître la réglementation portant sur :
 1. La monte.
 2. Les conditions sanitaires.
 3. La pharmacie vétérinaire.
 4. Le système SIRE.

4) Objectifs en matière de relation conseil :

Etre capable :

- de conseiller le choix judicieux d'un étalon pour une jument ;
- de présenter au mieux un reproducteur.



REFERENTIEL D'ÉVALUATION

La durée globale de la session de formation des inséminateurs est de cinq semaines, à l'issue desquelles les candidats passent un examen devant un jury désigné par le ministre chargé de l'agriculture. L'évaluation, d'une durée de 4h30, s'appuie sur plusieurs épreuves précisées au sein de l'annexe II de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.

- Epreuve théorique
 - Epreuve écrite sous forme de question courte couvrant l'ensemble du programme
 - Epreuve orale portant sur les sujets suivants :
 - physiologie et conduite de la reproduction ;
 - hygiène de la monte et prophylaxie des maladies sexuellement transmissibles ;
 - réglementation de la monte.

- Epreuves pratiques :
 - Collecte et/ou manipulation de sperme
 - Vérification d'un signalement
 - Gestion d'un stock de semence congelée
 - Réalisation de l'insémination d'une jument
 - Tenue des documents de saillies

- Epreuve orale sur un sujet d'ordre administratif dans les champs suivants :
 - Réglementation de la monte
 - Réglementation sanitaire
 - Réglementation vétérinaire
 - Identification des équidés et tenue des documents

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur est attribué aux candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12 sur 20.

Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'épreuve théorique ou à 10 sur 20 à l'épreuve pratique est éliminatoire.